



Conseil Municipal

Séance du 14 mars 2018

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BERTHET Michel, DANY Stéphane, , MALEINGE Jacques, MAUGE Didier, NIZAN Jean-Claude, VAILLANT Gilberte et VILLEFEU Christophe.

Absents : DEFONTAINE Gilles et GISLAIS Mickaël.

M DANY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Compte Administratif 2017 "Commune"

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations	249 989,52	298 792,90	165 303,60	198 063,08	415 293,12	496 855,98
Résultats clôture		48 803,38		32 759,48		81 562,86
Résultats reportés			22 362,37		22 362,37	
Solde d'exécution		48 803,38		10 397,11		59 200,49
Restes à réaliser			45 000,00	47 000,00		2 000,00
Résultats définitifs		48 803,38		12 397,11		61 200,49

Affectation du Résultat 2017 "Commune"

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2017 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 22 362,37		32 759,48	45 47	+ 2000,00	12 397,11
FONCT	109 749,38	109 749,38	48 803,38			48 803,38

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	48 803,38
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 803,38
Total affecté au cl 1068:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	

Compte Administratif 2017 "Assainissement"

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations	18 042,39	30 857,79	14 028,88	14 131,60	32 071,27	44 989,39
Résultats clôture		12 815,40		102,72		12 918,12
Résultats reportés		56 363,43	7 136,12			49 227,31
Solde d'exécution		69 178,83	7 033,40			62 145,43
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		69 178,83	7 033,40			62 145,43

Affectation du Résultat 2017 "Assainissement"

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2017 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-7 135,12		102,72			-7 033,40
FONCT	63 499,55	7 136,12	12 815,40			69 178,83

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	69 178,83
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 033,40
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 145,43 €
Total affecté au cl 1068:	7 033,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	

Compte Administratif 2017 "Lotissement"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Didier MAUGE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme MICHEL Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Opérations						
Reports 2015		64 470,70	20 533,31		20 533,31	64 470,70
Total		64 470,70	20 533,31	39 316,42	20 533,31	64 470,70
Restes à réaliser						
Résultats cumulés		64 470,70	20 533,31	39 316,42	20 533,31	64 470,70

Budget Primitif “ Commune ” 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	335 000,00	286 196,62	240 000,00	227 602,89	575 000,00	513 799,51
Restes à Réaliser			45 000,00	47 000,00	45 000,00	47 000,00
Report		48 803,38		10 397,11		59 200,49
TOTAUX	335 000,00	335 000,00	285 000,00	285 000,00	620 000,00	620 000,00

Budget Primitif “ Assainissement ” 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	95 000,00	32 854,57	70 966,60	78 000,00	165 966,60	110 854,57
Restes à Réaliser						
Report		62 145,43	7 033,40		7 033,40	62 145,43
TOTAUX	95 000,00	95 000,00	78 000,00	78 000,00	173 000,00	173 000,00

Budget Primitif “ Lotissement ” 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits	79 470,70	15 000,00	15 000,00	35 533,31	94 470,70	50 533,31
Restes à Réaliser						
Report		64 470,70	20 533,31		20 533,31	64 470,70
TOTAUX	79 470,70	79 470,70	35 533,31	35 533,31	115 004,01	115 004,01

Vote des Taux d'Imposition 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2018 :

- Taxe d'Habitation : 15,13 %
- Taxe Foncière (bâti) : 24,12 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 51,19 %

Achat de terrain

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'acquérir du terrain afin de constituer une réserve foncière. Pour ce faire, une délibération a déjà été prise en date du 5 décembre 2017 pour un terrain situé à l'entrée Nord du bourg, appartenant à Mr FRAPSAUCE François, au prix de 10 € le m² constructible et 0,28 € le m² non constructible.

L'acquisition par la commune d'un autre terrain avait alors été envisagé, la parcelle ZA 100 entièrement constructible (3320m²), située au Glatinis et appartenant à Mme HEDAN Geneviève, épouse HERCELIN Robert. Madame le Maire a donc sollicité les propriétaires du terrain, M. et Mme HERCELIN, qui ont accepté de nous céder la parcelle ZA 100 au prix de 10 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le montant arrêté et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

FARAGO Morbihan ⇒ Lutte contre les rongeurs

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs convenu avec Farago Morbihan et signé le 12/11/2003. Comme il est noté à l'article 4 de ce contrat, Farago vient de nous faire parvenir un bon pour accord afin de reconduire une nouvelle intervention sur la commune en 2018. Le montant de leur prestation est de 741,53 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le bon pour accord proposé par Farago Morbihan pour l'année 2018.

Modification des statuts du SDEM

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat

- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles...)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité. La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II). Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. et précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE - Statuts – Gestion de la ressource en eau - Transfert des compétences complémentaires à la GEMAPI

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence « gestion de la ressources en eau » complémentaire à la compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) », dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par :

- L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir :
 - o Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
 - o Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (GBO), à savoir :
 - o Surveiller et gérer la ressource en eau :
 - Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers
 - Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement
 - Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
 - Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité
 - Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques
 - o Animer, communiquer autour des missions transférées
 - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification
 - Animation et pilotage des contrats territoriaux de bassin versant
 - Animation et pilotage de sites Natura 2000
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Elle précise que la compétence GEMAPI sera transférée par la communauté de communes au GBO pour ce qui relève de la GEMA et à l'EPTB Vilaine pour ce qui concerne la PI.

Conformément à la délibération du conseil communautaire, qui adopte le principe du transfert de la compétence « de gestion de la ressource en eau » à la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, telles que présentées seront transférées à la communauté de communes,
- Adopte la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande communauté, portant sur l'ajout de la compétence de « gestion de la ressource en eau » qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI
- Prend acte que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la GEMA au GBO et la PI à l'EPTB Vilaine,
- Autoriser, le maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Schéma de Cohérence Territoriale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) validée par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne sur lequel le conseil municipal doit émettre un avis.

Chacun a pu prendre connaissance de ce projet, imposé par le législateur, inscrit dans le code de l'urbanisme depuis la loi SRU en 2001. Ce document d'urbanisme est une vision à 2035 afin d'organiser le territoire d'une façon cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, bien que conscient de l'obligation d'élaborer un SCoT et de la difficulté du travail fourni pendant 4 ans, sur le vaste territoire des 58 communes, pour aboutir à ce projet :

- Estime ce document trop restrictif et non favorable aux petites communes
- Décide de s'y opposer et donne donc un avis défavorable.

SUBVENTIONS 2018

• O.G.E.C St Laurent (70 €/élève)	2 100,00 €
• O.G.E.C St Julien (participation 10%/élève du coût du voyage scolaire)	338,50 €
• Banque Alimentaire	100,00 €
• A.D.A.P.E.I Redon	30,00 €
• Pupilles des Sapeurs Pompiers	30,00 €
• Donneurs de Sang	30,00 €
• Secours Catholique	30,00 €
• Croix Rouge	30,00 €
• Société Cycliste	20,00 €
• FNATH	20,00 €
• Société de chasse	69,00 €

COTISATIONS 2018

• ADMR	550,00 €
• Association "Pas à pas"	37,00 €